

Modification simplifiée n°1 de Valloire (Savoie)

Mission : Modification simplifiée n°1

Equipe : n.chomaz urbaniste, terre d'urbanisme, Altitudes VRD

2019.

Contenu : réalisation complète du dossier de PLU

Coordonnées du Maître d'ouvrage :

Commune de Valloire

Place de la Mairie

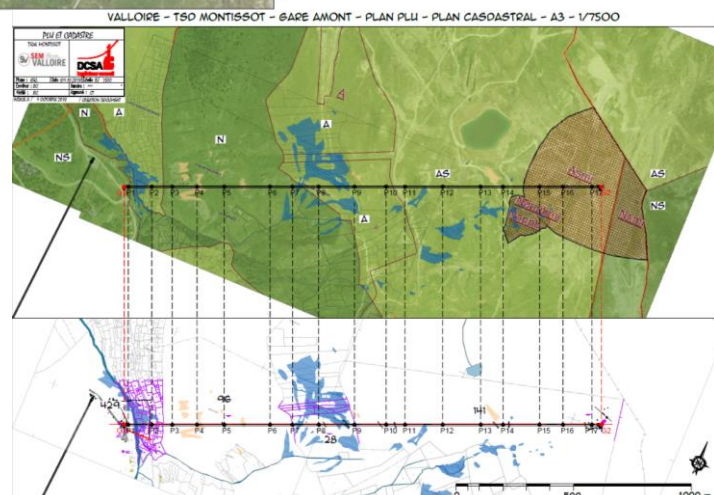
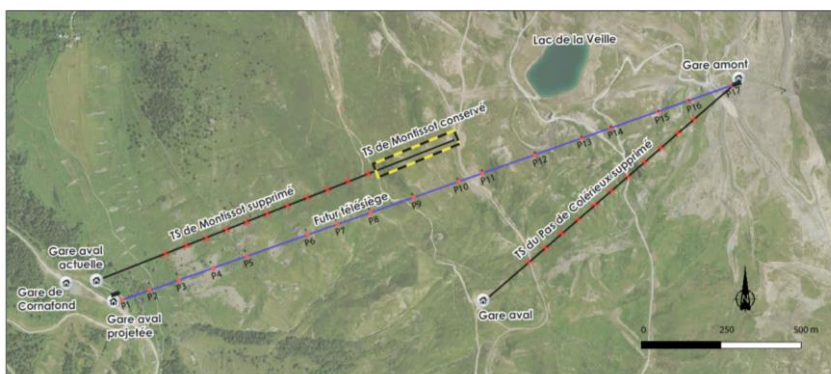
73450 Valloire

La commune de Valloire se trouve en vallée de Maurienne.

Le tourisme reste une activité importante pour une commune comptabilisant 16329 lits touristiques pour 1136 habitants. Le territoire communal participe avec la commune Valmeinier au domaine skiable Galibier Thabor dont l'ensemble s'étend sur 1600 hectares.

Dans l'optique d'aménager son domaine skiable en pérennisant, valorisant et optimisant les remontées mécaniques, la SEM Valloire prévoit de réaménager le secteur de Montissot situé sur le versant ouest du Crey du Quart.

Pour ce faire, les élus ont lancé la présente modification simplifiée du PLU pour permettre le remplacement de deux télésièges par un télésiège par un ajustement du classement en zone ski "s".



Modification simplifiée n°2 de Valloire (Savoie)

Mission : Modification simplifiée n°2

Equipe : n.chomaz urbaniste, terre d'urbanisme, Altitudes VRD

En cours.

Contenu : réalisation complète du dossier de PLU

Coordonnées du Maître d'ouvrage :

Commune de Valloire

Place de la Mairie

73450 Valloire

La commune de Valloire se trouve en vallée de Maurienne.

Cette commune dynamique d'un point de vue économique perd de la population depuis la dernière décennie. L'enjeu est de réussir à permettre à la population permanente de rester dans la commune en fluidifiant le marché et en proposant une offre de logement adaptée aux jeunes et aux familles.

Dans l'optique de relancer la dynamique démographique, la commune souhaite accompagner le projet de lotissement à usage d'habitation individuelle de 25-26 lots sur l'OAP n°7 de la Ruaz pour de la résidence principale. La signature d'une convention tripartite avec l'aménageur puis les acquéreurs et/ou dépositaires des permis de construire garantira la destination du bien pour les 10 prochaines années à minima à destination des résidents permanents.

